



CACES[®] SELON R482 DE LA CNAM : ENGIN DE CHANTIER

La délivrance d'une autorisation de conduite est obligatoire depuis le 2 décembre 1998 - Décret 98-1084, pour tout employeur qui propose à un salarié la conduite d'un équipement de travail mobile.

Le CACES[®] (Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité) est délivré après validation des savoir-faire et connaissances pour ce type d'équipement.

DURÉE

3 jours - 21 heures (minimum) :
1 jour théorie, 1 jour pratique, 1 jour tests
Recyclage : 2 jours - 14 heures (minimum) :
1 jour théorie, 1 jour tests

PUBLIC

Toute personne étant amenée à conduire des engins de chantier listés dans la R482.

PRÉ-REQUIS

Aptitude médicale. Être âgé de 18 ans au moins.

EFFECTIF MAXIMUM

Théorie : 12 participants,
Pratique : 4 à 6 participants et/ou 4 à 6 cas pratiques / jour. Tests : 4 à 6 participants et/ou 4 à 6 tests pratiques / jour / testeur

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Apprentissage théorique et pratique.

MAINTIEN DES COMPÉTENCES

10 ans maximum.

VALIDATION DES ACQUIS

Attestation de formation
Autorisation de conduite préremplie
Délivrance du CACES par un OTC

MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE

Ordinateur, vidéoprojecteur, présentation Power-Point, engins de chantier, livret de formation.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Articles R4323-55, R4323-56 et R4323-57 du code du travail.

Arrêté et Décret du 02/12/98 et sa circulaire d'application du 16/06/99. R 482 de la CNAM.

ACCESSIBILITE

FORVALYS s'engage à favoriser l'accès à la formation pour toutes et pour tous. Pour toute question, vous pouvez solliciter notre référente handicap.

FORMATION INTRA ENTREPRISE

Dans vos locaux selon vos disponibilités

FORMATION INTER ENTREPRISE

Dans nos locaux selon nos calendriers

OBJECTIF PÉDAGOGIQUE

Conduire les engins de chantier en toute sécurité (respect des procédures, de la signalisation, de la sécurité).

Réaliser en sécurité toutes les manœuvres.

Effectuer les manœuvres imposées par la Recommandation 482.

CONTENU

Théorie :

- ⇒ Statistiques accidents du travail ;
- ⇒ Contexte réglementaire ;
- ⇒ Les acteurs de la prévention ;
- ⇒ Les obligations, responsabilités et droit du conducteur d'engins ;
- ⇒ Les différentes catégories d'engins de chantier ;
 - Catégorie A (RS5081) : Engins compacts
Tracteurs agricoles (jusqu'à 100 cv), pelles hydrauliques à chenilles ou sur pneumatiques (jusqu'à 6 T.), chargeuses à chenilles ou sur pneumatiques (jusqu'à 6 T.), chargeuses-pelleteuses (jusqu'à 6 T.), motobasculés (jusqu'à 6 T., compacteurs (jusqu'à 6 T.),
 - Catégorie B : Engins à déplacement séquentiel
Catégorie B1 (RS5087) : pelles hydrauliques à chenilles ou sur pneumatiques (> 6 T.), pelles multifonctions,
Catégorie B2 (RS5089) : machines automotrices forage / sondage,
Catégorie B3 (RS5091) : pelles hydrauliques rail-route
 - Catégorie C : Engins à déplacement alternatif
Catégorie C1 (RS5123) : chargeuses sur pneumatiques (> 6 T.), chargeuses-pelleteuses (> 6 T.),
Catégorie C2 (RS5093) : bouteurs, chargeuses à chenille (> 6 T.),
Catégorie C3 (RS5095) : niveleuses automotrices,
 - Catégorie D (RS5097) : Engins de compactage
Compacteurs à cylindres, à pneumatiques ou mixtes,
Compacteurs à pieds dameurs (> 6 T.),
 - Catégorie E (RS5099) : Engins de transport
Tombereaux rigides ou articulés,
Moto-basculés (> 6 T.),
Tracteurs agricoles (> 100 chevaux),
 - Catégorie F (RS5101) : Chariots de manutention tout-terrain
Engins de manutention tout terrain à conducteur porté (à mât, à flèche télescopique)
 - Catégorie G (RS5103) : Conduite des engins hors production
Déplacement et chargement/déchargement sur porte-engins des engins de chantier catégorie A à F, sans activité de production, pour démonstration ou essais.

/suite

Réf formation : AUTO01-482



CACES[®] SELON R482 DE LA CNAM : ENGIN DE CHANTIER

La délivrance d'une autorisation de conduite est obligatoire depuis le 2 décembre 1998 - Décret 98-1084, pour tout employeur qui propose à un salarié la conduite d'un équipement de travail mobile.

Le CACES[®] (Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité) est délivré après validation des savoir-faire et connaissances pour ce type d'équipement.

DURÉE

3 jours - 21 heures (minimum) :
1 jour théorie, 1 jour pratique, 1 jour tests
Recyclage : 2 jours - 14 heures (minimum) :
1 jour théorie, 1 jour tests

PUBLIC

Toute personne étant amenée à conduire des engins de chantier listés dans la R482.

PRÉ-REQUIS

Aptitude médicale. Être âgé de 18 ans au moins.

EFFECTIF MAXIMUM

Théorie : 12 participants,
Pratique : 4 à 6 participants et/ou 4 à 6 cas pratiques / jour. Tests : 4 à 6 participants et/ou 4 à 6 tests pratiques / jour / testeur

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Apprentissage théorique et pratique.

MAINTIEN DES COMPÉTENCES

10 ans maximum.

VALIDATION DES ACQUIS

Attestation de formation
Autorisation de conduite préremplie
Délivrance du CACES par un OTC

MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE

Ordinateur, vidéoprojecteur, présentation Power-Point, engins de chantier, livret de formation.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Articles R4323-55, R4323-56 et R4323-57 du code du travail.
Arrêté et Décret du 02/12/98 et sa circulaire d'application du 16/06/99. R 482 de la CNAM.

ACCESSIBILITE

FORVALYS s'engage à favoriser l'accès à la formation pour toutes et pour tous. Pour toute question, vous pouvez solliciter notre référente handicap.

FORMATION INTRA ENTREPRISE

Dans vos locaux selon vos disponibilités

FORMATION INTER ENTREPRISE

Dans nos locaux selon nos calendriers

OBJECTIF PÉDAGOGIQUE

Conduire les engins de chantier en toute sécurité (respect des procédures, de la signalisation, de la sécurité).

Réaliser en sécurité toutes les manœuvres.

Effectuer les manœuvres imposées par la Recommandation 482.

CONTENU

Théorie (suite) :

- ⇒ Les risques liés à la conduite d'engins de chantier ;
- ⇒ Processus menant à l'accident du travail et à la maladie professionnelle ;
- ⇒ Que faire en cas d'accident ?
- ⇒ Les équipements et la technologie des engins de chantier ;
- ⇒ Les règles d'utilisation des engins de chantier ;
- ⇒ L'élingage ;
- ⇒ Les vérifications ;
- ⇒ Les équipements de Protections Individuelles (EPI) ;
- ⇒ La signalisation, le stationnement, les différentes règles ;
- ⇒ Les gestes de commandement ;
- ⇒ Les signaux sonores.

Pratique :

- ⇒ Prise de poste et vérifications ;
- ⇒ Exercices pratiques et mise en situation ;
- ⇒ Option télécommande ;
- ⇒ Opérations de chargement/déchargement ;
- ⇒ Mise en application de toutes les mesures de sécurité requises ;
- ⇒ Fin de poste, opérations d'entretien quotidien, maintenance ;
- ⇒ Analyse, suivi et propositions d'améliorations par le formateur ;

Tests :

- ⇒ Tests théorique et pratique selon la Recommandation R482 de la CNAM réalisés par un Organisme Testeur Certifié (OTC).

N.B. : tout conducteur d'engins de chantier qui exécute des travaux à proximité de réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques doit disposer des connaissances théoriques et pratiques appropriées et **être titulaire d'une Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR)** délivrée par son employeur.

Nom du certificateur : Caisse Nationale d'Assurance Maladie

Date de création : 02/03/2020

Réf formation : AUTO01-482